

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 3 novembre 2016

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande du 27 octobre 2016 concernant les propriétés situées du 4000 au 4300, et du 4520 au 4650, boulevard des Récollets à Trois-Rivières.

Vous trouverez en annexe la documentation demandée. Il s'agit du rapport d'inspection du 13 juin 2013 concernant la propriété située au 4520, boulevard des Récollets à Trois-Rivières. Toutefois, nous n'avons aucun document pour les autres adresses citées dans votre demande.

Vous noterez que certaines parties en ont été masquées, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Conformément à l'article 51 de la ladite loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 371-6581, poste 2014.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Chantal Deshaies

p. j.

1. Identification

Date de l'inspection : 13 juin 2013	Heure d'arrivée : 12 h 35	Heure de départ : 13 h 30
Inspecteur : Lydia Marcotte		Accompagné de : Valérie Matton

N° intervention : 300807053	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7620-04-07-3706737	N° du rapport d'inspection : 401047104
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-11 Programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les halocarbures 2013-2014	

Lieu inspecté

Nom du lieu : La compagnie Wal-Mart du Canada (TRO)

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2087894 Type de lieu : commerce

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 4520, boulevard des Récollets
Trois-Rivières (Québec) G9A 4N2

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,324844000000;-72,566041000000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
La Compagnie Wal-Mart du Canada	Propriétaire	600, boulevard De Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H3A 3J2	90347600

Conditions météo

ensoleillé

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	53-54	53-54

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54

Plainte

Plaignant rencontré : oui non s. o.

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 15 Nombre de photos annexées au rapport : 10

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Lydia Marcotte avec un appareil photo de type Canon Power shot SD1200 IS . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\marly0617620-04-07-3706737\2013-06-13

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Rapport de service de la compagnie 23-24

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

- Arrivés sur les lieux, je rencontre 53-54

- Le Directeur du magasin se nomme 53-54

- Le propriétaire est la compagnie Walt Mart Canada.

- La compagnie qui s'occupe de l'entretien des frigidaires se nomme 23-24

53-54 me fourni quelques copies de rapport de service de l'entretien des frigidaires et me mentionne qu'elle fera la demande que lorsqu'un client voudras acheter un produit 23-24 ou autre produit comportant des fréons, lors de l'achat, la caisse indiquera à l'écran de demander une carte de qualification.

- Je lui mentionne qu'une lettre lui expliquant l'article 51 du Règlement sur les halocarbures lui sera acheminé.

- Je prends quelques photos, puis nous quittons les lieux.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

La compagnie 23-24 est une entreprise se qualifiant dans la climatisation, la ventilation, le chauffage et la réfrigération. Les bureaux se situent soit à Montréal, Québec ou dans les Laurentides.

5. Conclusion

L'entreprise Walt Mart à Trois-Rivières Ouest est conforme en tout point au règlement sur les halocarbures 2013-2014.

6. Recommandations

Envoie d'une lettre mentionnant l'obligation de demander une carte de qualification pour la manipulation des halocarbures lors de la vente à la caisse. (Règlement sur les halocarbures, article 51)

Fermer l'intervention

Rédigé par : Lydia Marcotte

Signature :

Lydia Marcotte

Date de rédaction : 2 juillet 2013

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jocelyne Rioux

Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

Signature :

Jocelyne Rioux

Date : 4 juillet 2013

Commentaires :

8. Description de l'inspection

Points de vérification

ENTREPRENEURS EN RÉFRIGÉRATION

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				Note
			C	NC	SO	NV	
4	13	Lors d'un rejet accidentel d'un halocarbure liquide de plus de 25 kg, l'entreprise à informer le ministère sans délai.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors d'un rejet accidentel d'un halocarbure gazeux de plus de 25 kg, l'entreprise doit informer le ministère dans les 24 heures de la connaissance du rejet.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors d'un rejet accidentel d'un halocarbure gazeux qui ne peut être logiquement estimé, l'entreprise doit informer le ministère dans les 24 heures du remplissage de l'appareil.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors d'un rejet de plus de 50kg, un rapport doit être fourni par l'entreprise au ministère indiquant les corrections apporté après l'incident dans les 30 jours suivant la fin des travaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire.	x				
16	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d'au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d'au moins 3ans à partir de la date des travaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
15	Travaux effectués en sous traitance par la compagnie 23-24
16	Travaux effectués en sous traitance par la compagnie 23-24